

**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

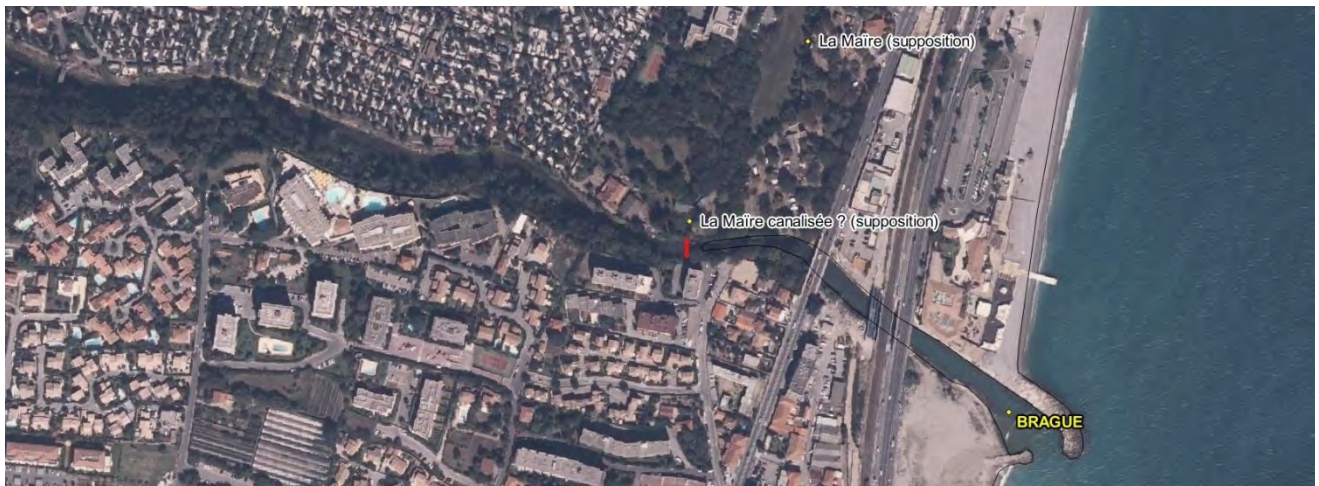
**LA BRAGUE**

Département des ALPES-MARITIMES (06) / Commune d'ANTIBES (06004)

Texte juridique de référence : Arrêté n° 2015-014 du 04/06/2015

Limite	Observations
A la confluence de la Maïre	<p><b>Aspects juridiques</b> : Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques</b> : La Maïre est un cours d'eau temporaire représenté sur la carte littorale IGN mais pas nommé. Sa localisation est donc réalisée grâce à une recherche complémentaire sur internet (cf. page 2). Sur la carte IGN, la Maïre semble être canalisée (en sous-terrain ?) à proximité de la Brague et n'apparaît plus sous une sémiologie de cours d'eau. La limite est basée sur ce que nous supposons être la canalisation de la Maïre avant sa rencontre avec la Brague.</p> <p>Positionnement <b>approché</b> (incertitude &lt; 200 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



**Recherche(s) complémentaire(s) :**

Source : SIAQUEBA (Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents) / Site internet

